

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 2 février 2015, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents :** MM. Steven Parent, conseiller  
Éric Caron, conseiller  
Jean-Simon Landry, conseiller  
Mathieu Lapointe, conseiller  
Normand Parr, conseiller  
Mme France Leblanc, conseillère

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.**

**15-02-22 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 2 février 2015 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

**15-02-23 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 12 janvier 2015 soit adopté, tel que proposé.

**15-02-24 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2015**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 janvier 2015, au montant total de 412 985,47 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 janvier 2015.

---

Michelyne Leblanc, trésorière

**15-02-25 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31 JANVIER 2015**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 janvier 2015, au montant de 160 799,80 \$, soit approuvé, tel que présenté.

**15-02-26**

**ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2014-259 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE AFIN DE RETIRER L'USAGE « HABITATION » DANS LA ZONE 231-M (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés dans la zone 231-M du règlement de zonage 2009-155 ne concordent pas avec les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. 2012 – 2013 qui touchent la zone 231-M;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de retirer l'usage «Habitation» comme usage autorisé dans la zone 231-M;

CONSIDÉRANT QUE ce changement réglementaire a fait l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre du 26 août 2014, afin de retirer l'usage «Habitation» comme usage autorisé dans la zone 231-M;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 3 novembre 2014 (résolution 14-11-237);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2014-259 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage afin de retirer l'usage « habitation » dans la zone 231-M soit adopté définitivement, tel que proposé.

**15-02-27**

**ENTENTE DE PRINCIPE – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – SECTEUR RUE COMEAU NORD**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a des attentes en matière de développement domiciliaire;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement 2013-242 mettant en vigueur la Politique de développement et d'ouverture de rues publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a avancé des discussions avec un promoteur pour un développement domiciliaire dans le secteur nord de la rue Comeau;

CONSIDÉRANT l'avancement du dossier et la nécessité de financer des premières étapes de faisabilité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent  
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville signe une entente de principe avec le promoteur, Gespro BDC, en vertu de l'article 2.3 de la politique, pour notamment la réalisation d'une étude géotechnique et des relevés topographiques.

QUE messieurs Danick Boulay, directeur général et greffier, et Denis Henry, maire, soient mandatés pour la signature des documents relatifs à cette entente de principe.

**15-02-28 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT CONCERNANT UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – SECTEUR RUE COMEAU NORD**

Monsieur Normand Parr donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement d'emprunt concernant un projet de développement résidentiel, secteur rue Comeau nord.

**15-02-29 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE BERNIER VERS LA RUE DE LA FABRIQUE**

Monsieur Éric Caron donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement d'emprunt concernant le prolongement de la rue Bernier vers la rue de la Fabrique.

**15-02-30 MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME – P.I.I.A. RUE PRINCIPALE (ROUTE 132 ET BOULEVARD PERRON)**

ATTENDU QU' en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la rue principale, soit la route 132 et le boulevard Perron, est d'une importance majeure pour le développement socio-économique de la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville);

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut encadrer et voir à une bonne évolution du domaine bâti le long de cette voie de communication;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

De mandater le Comité consultatif d'urbanisme pour l'élaboration d'un PIIA qui encadrera le développement le long de la route 132 et du boulevard Perron, en tenant compte des caractéristiques particulières des milieux construits et naturels, dans le but de favoriser le développement socio-économique et touristique de la Ville.

**15-02-31 DEMANDE D’AVIS AU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME – ENSEIGNE À ÉCLAT**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a reçue plusieurs demandes pour l'installation d'enseigne à éclat sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'intention d'instaurer un PIIA sur la route principale qui encadrera, entre autres, l'affichage sur cette voie de communication;

CONSIDÉRANT QUE le type d'affichage commercial d'enseigne à éclat est susceptible de changer la nature profonde du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QU' un grand nombre de municipalités ont déjà prohibé, par règlement, l'installation d'enseigne à éclat;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

De demander l'avis du Comité consultatif d'urbanisme concernant la réglementation en vigueur et les modifications à y apporter, s'il y a lieu.

**15-02-32                    DEMANDE DE CHANGEMENT RÉGLEMENTAIRE – ENSEIGNE À ÉCLAT DANS LA ZONE 232-M**

CONSIDÉRANT        la demande de changement réglementaire visant à permettre les enseignes à éclat dans la zone 232-M;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut s'assurer d'une certaine uniformité et qualité de l'affichage sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a l'intention d'instaurer un PIIA sur la route principal qui encadrera, entre autres, l'affichage sur cette voie de communication;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de refuser cette demande de changement réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé un avis du CCU à propos du type d'enseigne à éclat;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

QUE la demande de changement réglementaire visant à permettre les enseignes à éclat dans la zone 232-M soit refusée actuellement.

**15-02-33                    AVIS DE MOTION – AFFICHAGE À ÉCLAT DANS LA ZONE 223-C**

ATTENDU QUE        la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a reçue plusieurs demandes pour l'installation d'enseigne à éclat sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'intention d'instaurer un PIIA sur la route principale qui encadrera, entre autres, l'affichage sur cette voie de communication;

CONSIDÉRANT QUE le type d'affichage commercial d'enseigne à éclat est susceptible de changer la nature profonde du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QU' un grand nombre de municipalités ont déjà prohibé, par règlement, l'installation d'enseigne à éclat;

POUR CES MOTIFS,

Madame France Leblanc donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 pour interdire l'affichage à éclat dans la zone 223-C.

**15-02-34                    DEMANDE DE CHANGEMENT RÉGLEMENTAIRE – USAGE INDUSTRIEL PEU CONTRAIGNANT ZONE 268-M**

ATTENDU                la demande de changement réglementaire visant à permettre l'usage industriel peu contraignant dans la zone 268-M;

CONSIDÉRANT        la présence dans le secteur de d'autres entreprises faisant partie de cette classe d'usage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de créer une nouvelle zone à même la zone 268-M, comprenant les lots 4 542 583, 4 542 615 et 4 543 083 et d'y permettre l'usage industriel peu contraignant;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

QUE la demande de changement règlementaire visant à permettre l'usage industriel peu contraignant dans la zone 268-M soit acceptée en suivant les recommandations du CCU.

**15-02-35 AVIS DE MOTION – CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE ET USAGE INDUSTRIEL PEU CONTRAIGNANT**

ATTENDU la demande de changement règlementaire visant à permettre l'usage industriel peu contraignant dans la zone 268-M;

CONSIDÉRANT la présence dans ce secteur de d'autres entreprises faisant partie de cette classe d'usage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil de créer une nouvelle zone, à même la zone 268-M, comprenant les lots 4 542 583, 4 542 615 et 4 543 083 et d'y permettre l'usage industriel peu contraignant;

POUR CES MOTIFS,

Monsieur Normand Parr donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement afin de modifier le règlement de zonage 2009-155 par la création d'une nouvelle zone à même la zone 268-M du plan de zonage, comprenant les lots 4 542 583, 4 542 615 et 4 543 083 et y permettre l'usage industriel peu contraignant.

**15-02-36 CONCIERGERIE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX – PROLONGEMENT DE CONTRAT POUR L'ANNÉE 2015**

**Monsieur Normand Parr se retire des discussions et de la décision (le retrait est motivé par le directeur général et greffier).**

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du contrat d'entretien ménager des édifices municipaux qui a été adopté à la séance ordinaire du 4 août 2014 (résolution 14-08-169) se termine le 10 février 2015;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à l'unanimité

QUE le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux octroyé à monsieur Ghislain Leblanc soit prolongé pour une durée de deux (2) mois à compter du 10 février 2015 au montant de 2 600 \$ par mois.

**15-02-37 AIRE DE JEUX AU CAMPING MUNICIPAL – APPEL D'OFFRES**

ATTENDU l'affluence de 47 000 campeurs, comme ce fut le cas en 2014, le camping municipal constitue un équipement très profitable pour l'activité socioéconomique de la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville);

ATTENDU QUE le camping possède un important pouvoir d'attraction et de rétention de la clientèle touristique pour Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le camping attire une clientèle familiale;

ATTENDU QUE cette aire de jeu est accessible également aux familles de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU' en raison de la désuétude des jeux et de la proximité des voies de circulation, le conseil a exigé le démantèlement de l'aire de jeu à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà en main des plans d'aménagement qui permet d'accroître la sécurité des enfants et la quiétude des parents, sans perte de sites;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une nouvelle aire de jeu pourrait se traduire par une meilleure attractivité pour les campeurs et la population locale;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la Ville à procéder à un appel d'offres pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de modules de jeu au camping municipal, selon les nouveaux plans d'aménagement.

### **15-02-38 ÉDITION 2015 DU FESTIVAL LA VIRÉE – CAUTIONNEMENT**

ATTENDU QUE Maximum 90, promoteur du festival La Virée, a fait parvenir une demande de cautionnement à la Ville de Carleton-sur-Mer, advenant un déficit supérieur à 7 000 \$, pour l'édition 2015 du festival, qui soulignera le 15<sup>e</sup> anniversaire de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE le festival La Virée, qui se déroule à Carleton-sur-Mer depuis maintenant 14 ans, est un festival bien ancré dans la communauté et qu'il fait rayonner le patrimoine vivant par la musique, le conte et la danse traditionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le festival La Virée est maintenant le seul festival annuel se tenant à Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

QU' advenant un déficit supérieur à 7 000 \$ pour l'édition 2015 du festival La Virée, la Ville accepte de cautionner un montant maximal de 7 000 \$ supplémentaire. Cedit cautionnement sera en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 1<sup>er</sup> mars 2016.

QUE la Ville devra avoir accès aux états financiers de Maximum 90 en cas de besoin de vérifications.

QUE monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, soit mandaté pour la signature des documents relatifs à cette caution.

### **15-02-39 TEMPÊTE TROPICALE DU 5 JUILLET 2014 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a particulièrement été touchée par la tempête tropicale « Arthur » le 5 juillet 2014;

ATTENDU QUE des travaux de dégagement dans les sentiers pédestres et de ski de fonds au site des Arpents Verts et dans le secteur du mont St-Joseph ont été nécessaires;

ATTENDU QUE les activités récréotouristiques étaient impraticables sans ces interventions;

CONSIDÉRANT QUE ces sentiers étaient très importants pour le déroulement du Raid international de la Gaspésie, soit quelques semaines après la tempête;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux ont atteint un montant de 43 388,32 \$ et qu'une réclamation a été transmise à l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur a informé la ville, le 29 janvier 2015, qu'elle n'est pas en mesure d'indemniser pour ces dommages puisque le contrat pour ces infrastructures traite strictement de la responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QUE ces dommages ne sont pas admissibles au programme général d'aide financière lors de sinistre auprès de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose pas, dans son budget de 2014, de crédit nécessaire pour financer cette dépense;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QU' une demande d'aide financière au montant de 43 388,32 \$ soit déposée à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

**15-02-40                      FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de de Carleton-sur-Mer désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit la formation de neuf (9) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Avignon en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à l'unanimité

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Avignon.

**15-02-41 COMITÉ DE RÉFLEXION ET D'ORIENTATION DU 250<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE CARLETON-SUR-MER : VALIDATION DES ENJEUX, DES ORIENTATIONS ET VISION**

ATTENDU QUE le comité de réflexion et d'orientation du 250<sup>e</sup> anniversaire de Carleton-sur-Mer a échelonné ses travaux sur une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le comité de réflexion et d'orientation s'est doté d'enjeux, d'orientations et d'une vision qui serviront de ligne conductrice à l'élaboration d'une programmation détaillée lors des fêtes du 250<sup>e</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le comité de réflexion et d'orientation souhaite faire valider les grandes orientations qui mèneront aux festivités du 250<sup>e</sup> anniversaire de la ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à l'unanimité

QUE les enjeux, la vision et les orientations générales proposés pour l'organisation du 250<sup>e</sup> anniversaire de Carleton-sur-Mer soient adoptés par le conseil municipal.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer supporte la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC) pour l'administration du 250<sup>e</sup> anniversaire de Carleton-sur-Mer.

QUE la SDMC s'assure de former un comité organisateur pour le déploiement et le soulèvement de ce 250<sup>e</sup> anniversaire, et qu'elle lui offre un support administratif.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande à la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer de supporter le comité organisateur du 250<sup>e</sup> anniversaire de Carleton-sur-Mer à Mer, et de notamment lui offrir un support administratif.

**15-02-42 ROGERS COMMUNICATIONS INC – DEMANDE D'AUTORISATION**

ATTENDU QUE la compagnie Rogers Communications inc. a présenté à la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) un projet d'implantation d'un système d'antennes de télécommunication sur une partie du lot 3 548 139 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le domaine des radiocommunications est soumis aux lois du Parlement fédéral qui a juridiction exclusive sur celles-ci;

ATTENDU QUE l'implantation de systèmes d'antennes à des endroits stratégiques, selon des critères techniques et des besoins d'exploitation bien précis, est un élément essentiel pour atteindre les objectifs de la *Loi sur la radiocommunication* (L.R., 1985, ch. R.-2) et de la circulaire des procédures CPC-2-0-03 *Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion*;

ATTENDU QU' en l'occurrence, le choix de l'emplacement retenu pour l'implantation du système d'antennes sur le territoire de la Ville d'écoule d'une recherche de site suivant des critères techniques précis visant à en assurer l'intégration optimale dans le réseau de Rogers Communications inc. et son environnement;

ATTENDU QUE le règlement de zonage municipal ne permet pas l'implantation d'un tel système d'antennes dans la zone, occasionnant ainsi un conflit entre les exigences fédérales et la réglementation municipale;



CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas dotée d'un protocole de consultation au sens de la circulaire des procédures CPC-2-0-03 *Systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion*;

CONSIDÉRANT QUE le protocole de consultation d'Industrie Canada compris dans la circulaire des procédures CPC-2-0-03 *Systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion* s'applique par défaut;

CONSIDÉRANT l'ambiguïté entre les pouvoirs de la *Loi sur la radiocommunication* et la réglementation municipale de zonage;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le projet d'implantation du système d'antennes présenté par Rogers Communications inc., tel que soumis.

D'autoriser Rogers Communications inc. à entreprendre la mise en œuvre du projet, tel que soumis dans les délais impartis.

#### **15-02-43                      TRANSPORT BONAVENTURE AVIGNON – CONTRIBUTION ANNUELLE 2015**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) doit adopter à chaque année une résolution municipale stipulant :

- Sa participation au service pour l'année en cours;
- Le montant de la contribution annuelle;
- L'acceptation de la MRC de Bonaventure comme mandataire auprès du Ministère des Transports dans le dossier du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le calcul pour le montant de cette contribution a été fait en se référant aux données statistiques de recensement pour la Ville disponible sur le site du ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'habitants est de 4 066 x 1,96 (taux unitaire) représentant un montant total de 7 969,36 \$ pour l'année 2015;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron  
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal confirme sa participation au service du transport adapté pour l'année 2015.

QUE le conseil municipal autorise un paiement de 7 969,36 \$ représentant sa contribution annuelle au Transport Bonaventure Avignon qui sera payable en deux versements de 3 984,68 \$ les 15 mars et 15 juillet 2015.

QUE le conseil municipal accepte que la MRC de Bonaventure agisse comme mandataire auprès du ministère des Transports dans le dossier du transport adapté.

#### **AUTRES SUJETS :**

Il n'y a pas eu d'autres sujets ajoutés à l'ordre du jour.

**15-02-44                    PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – LE LUNDI 2 MARS**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 2 mars, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

**15-02-45                    PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Dix-sept (17) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

**15-02-46                    LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 58, monsieur Jean-Simon Landry propose de lever la séance.

Accepté.